

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>**Questions relatives aux régimes matrimoniaux**

Questions relatives aux régimes matrimoniaux

Informations nationales concernant le règlement (UE) 2016/1103

En juin 2016, l'Union européenne a adopté un [règlement](#) relatif aux régimes matrimoniaux des couples internationaux visant à aider ceux-ci à gérer leurs biens au quotidien et à les répartir en cas de divorce ou de décès d'un des conjoints. Le règlement a été adopté dans le cadre de la procédure de coopération renforcée par 18 pays de l'UE: la Suède, la Belgique, la Grèce, la Croatie, la Slovénie, l'Espagne, la France, le Portugal, l'Italie, Malte, le Luxembourg, l'Allemagne, la République tchèque, les Pays-Bas, l'Autriche, la Bulgarie, la Finlande et Chypre. Les autres États membres de l'UE peuvent à tout moment rejoindre ce groupe (dans ce cas, ils devront également appliquer le règlement relatif aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés). Ce règlement confère une sécurité juridique aux mariages internationaux et réduit les frais de procédure judiciaire puisque les couples sauront quelles juridictions nationales sont compétentes pour traiter des questions concernant leurs biens et quelle législation nationale il convient d'appliquer. Le règlement facilite également la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière patrimoniale rendues dans un autre pays de l'UE. Puisque les biens d'un couple doivent être divisés en cas de divorce ou de décès, le règlement facilite l'application des règles de l'UE en matière de divorces et de successions transfrontières. Le règlement est applicable depuis le 29 janvier 2019.

Dernière mise à jour: 11/05/2021

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.